



## Donation argent

-----  
Par Flosyl9469

Bonjour mon père veut vendre sa maison et me faire une donation de 100 000?, je suis fille unique. Est ce qu'on doit passer par un notaire ou ça peut se faire comme ça ? Est ce que je devrais donner de l'argent à l'état ? Mon père aura 80 ans en août. Merci de votre retour

-----  
Par franc

Bonjour ,  
Pas utile de passer par un notaire ( c'est des frais inutiles)  
Si vous voulez être "cleans" il faudrait déposer une déclaration en ligne formulaire 2735 sur le site "impots.gouv"  
Si votre père ne vous a pas fait de donation "officiellement" depuis 15 ans il n'y aura aucun droit à payer car abattement de 100 000 , mais attention à son décès vous n'aurez plus d'abattement

En définitive cette déclaration a pour effet en cas d'intérêt du fisc sur vos comptes bancaires de pouvoir justifier pour vous l'origine des fonds .

Vous pouvez faire "comme ça" ( sans déclaration ,comme vous dites , car au pire si le fisc vous ennuie vous pourrez justifier le mouvement bancaire à postériori , et comme il y a abattement de 100 KE , pas de risque de rappel de droits

Attention , en théorie "tracfin" est avisé de ce genre de mouvements par les banques et peut transférer l'info au fisc

-----  
Par Flosyl9469

Merci beaucoup pour votre retour

-----  
Par Rambotte

Bonjour.

Bien entendu, pour la vente, il y aura le notaire, la question de "faire comme ça" ne concernait que la donation, qui n'a pas besoin d'être notariée (donation manuelle).

Notez que si la vente a lieu très bientôt et qu'il dispose des fonds avant ses 80 ans, il pourra faire une donation familiale d'argent, pour ne pas épuiser l'abattement standard de 100000?, mais utiliser l'abattement spécifique de 31865?. Le surplus de donation n'épuisera pas les 100000?.

Mais dans ce cas, pour que cet abattement spécifique soit pris en compte par l'administration fiscale, il est indispensable de faire une déclaration de donation des 31865?, dans le mois qui suit la donation (je pense que l'évaluation du respect de la limite de 80 ans se fait au jour de la donation, et pas au jour de la déclaration).